

AS CORSAIRE

RÈGLES DE CLASSE - CORSAIRE JOG

Les règles ci-après complètent les Règles de Classe Corsaire – Comité Corsaire International – en précisant les points spécifiques du Corsaire JOG.

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

I.1 BUT DU RÈGLEMENT : cf. Règles de Classe Corsaire

I.2 RÉVISION DES RÈGLES

Seul un membre actif de l'Ascorsaire-France peut proposer au conseil d'administration une modification des Règles de Classe du Corsaire JOG. Le conseil pourra décider ou non de soumettre à une assemblée générale extraordinaire cette proposition qui, si elle est adoptée par cette assemblée générale, deviendra effective.

I.3 MONOTYPIE : cf. Règles de Classe Corsaire

I.4 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Le certificat de conformité est établi au nom du propriétaire par l'Ascorsaire-France.
Reste de l'article identique aux Règles de Classe Corsaire.

I.5 PARTICIPATION AUX RÉGATES : cf. Règles de Classe Corsaire

CHAPITRE II : RÈGLES SPÉCIFIQUES

II.1 LA COQUE

II.1.1 CONSTRUCTION : cf. Règles de Classe Corsaire

II.1.2 MODIFICATIONS

II.1.2.1 OUVERTURES : cf. Règles de Classe Corsaire

II.1.2.2 RENFORTS : cf. Règles de Classe Corsaire

II.1.2.3 DIVERS

La plastification de la coque n'est pas considérée comme une modification du matériel de construction.

Les prolongements triangulaires des côtés de la cabine peuvent être supprimés.

L'aileron, fixé sur la quille juste en avant du safran, doit être conforme aux plans de l'architecte.

Le coffre arrière du cockpit doit être conforme aux plans de l'architecte.

Le safran doit être conforme à l'annexe JOG 4.

II.1.3 POIDS DU BATEAU

II.1.3.1 CONDITIONS DE LA MESURE ET POIDS MINIMAL

Conditions de la mesure : cf. Règles de Classe Corsaire

Dans ces conditions de mesure, le poids du bateau doit être égal ou supérieur à 590 kg.

II.1.3.2 CONTRÔLE DES POIDS : cf. Règles de Classe Corsaire

II.1.3.3 REMISE EN CONFORMITÉ : cf. Règles de Classe Corsaire

II.1.4 DÉRIVE (sans objet)

II.2 GRÉEMENTS ET ESPARS

II.2.1 MAT

Seuls sont autorisés les mâts droits et non pivotants en bois ou en alliage d'aluminium.

Les mâts en bois doivent être conformes au plan d'origine du Corsaire JOG.

Les mâts métalliques doivent être conformes au plan de l'annexe JOG 1 des présentes Règles de Classe. Le mât doit être de section constante sur toute sa hauteur.

Les deux barres de flèche peuvent être articulées ou non.

II.2.2 GRÉEMENT DORMANT

Les haubans, bas-haubans et étai doivent être fixés sur le mât et sur les cadènes par des dispositifs non réglables en course. Un pataras, réglable en tension en course, est autorisé.

Reste de l'article identique aux Règles de Classe Corsaire.

II.2.3 GRÉEMENT COURANT : cf. Règles de Classe Corsaire

II.2.4 BÔME

Seules sont autorisées les bômes droites en bois ou en alliage d'aluminium. Les bômes en bois doivent être conformes au plan d'origine du Corsaire JOG. Les bômes métalliques doivent être conformes au plan de l'annexe JOG 1 des présentes Règles de Classe.

L'installation d'une balancine de bôme est autorisée.

II.2.5 MARQUES DE JAUGE : cf. Règles de Classe Corsaire

II.2.6 TANGON : cf. Règles de Classe Corsaire

II.3 VOILURE : cf. Règles de Classe Corsaire et annexe JOG 3

II.4 ACCASTILLAGE : cf. Règles de Classe Corsaire

CHAPITRE III SÉCURITÉ : cf. Règles de Classe Corsaire

CHAPITRE IV RÈGLES COMPLÉMENTAIRES : cf. Règles de Classe Corsaire

CHAPITRE V APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

V.1 RESPECT

L'Ascorsaire-France doit veiller au respect des présentes Règles de Classe.

V.2 RÈGLEMENTE FINAL

Les présentes Règles de Classes sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

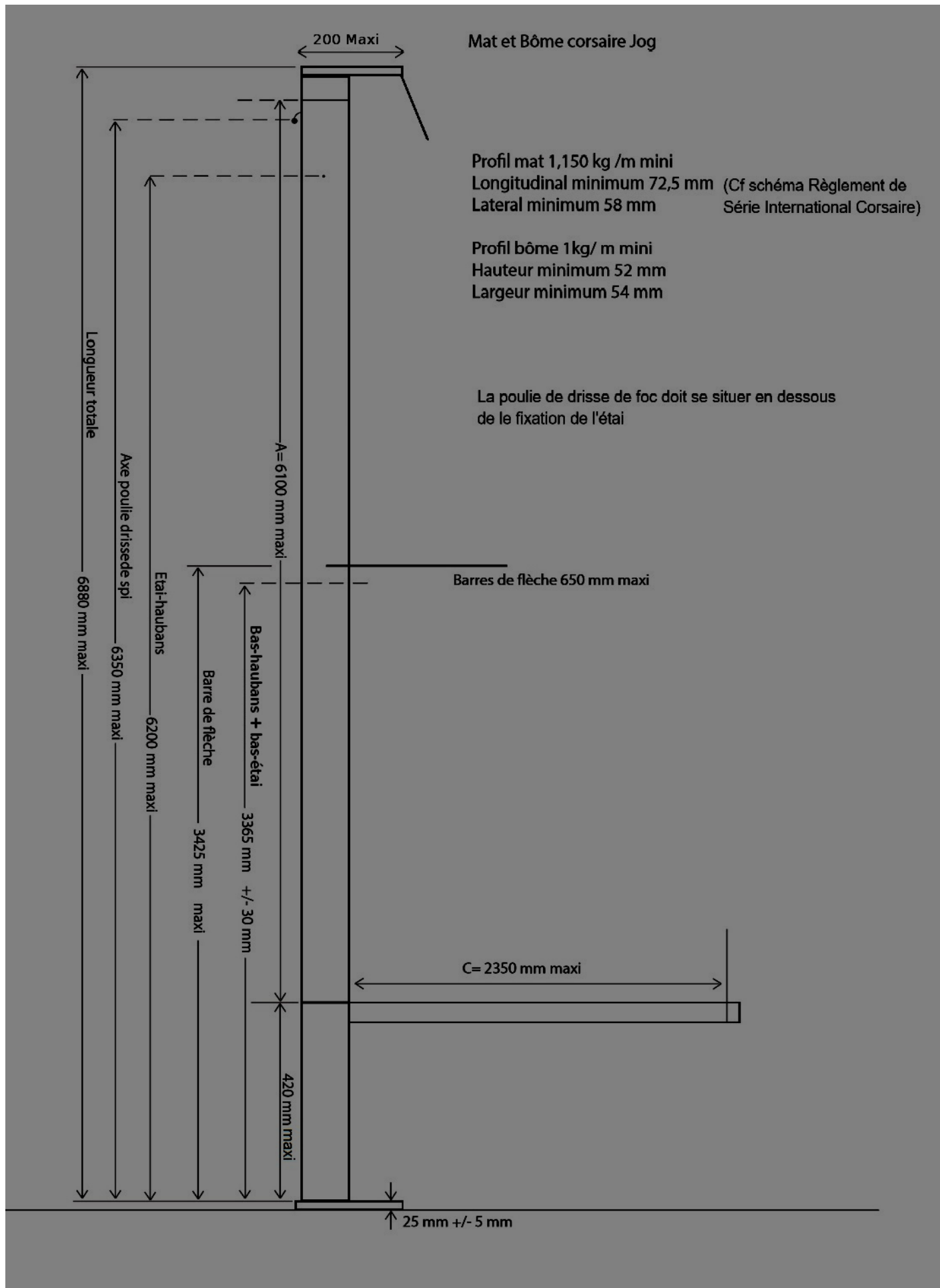
Le président de l'Ascorsaire-France

Jacques Levy

Pour la commission de jauge de l'Ascorsaire-France

Philippe Gandar

ANNEXE JOG 1 : LE MAT



ANNEXE JOG 2 – GRÉEMENT (cf. plan Règles de Classe Corsaire, Annexe 2 gréement)

Schémas précisant points de mesures pour les focs et la grand-voile : cf. Règles de Classe Corsaire

Références (A, B, C, D, E1, E2, E3, E4, F, G, H, I, LPG, K, M, L) précisant les différentes mesures des voiles : cf. Règles de Classe Corsaire

Les mesures des lattes de la grand-voile du Corsaire JOG sont données dans l'annexe JOG 3 ci-après

ANNEXE JOG 3 - LES VOILES

**Toutes les mesures indiquées ci-dessous sont des maxima
avec une tolérance de - 100 mm
(à l'exception des mesures notées max qui sont seulement des maxima)**

Grand-Voile : 170 g/m² mini

A = 6100 mm

B = 6380 mm

C = 2350 mm

D = 6400 mm

E1 = 120 mm

E2 = 900 mm

E3 = 1540 mm

E4 = 2000 mm

Position des lattes : cf. Règles de Classe Corsaire

Les mesures des lattes = les poches de lattes +/- 30 mm

latte du haut = 550 mm

latte du milieu = 800 mm

latte du bas = 800 mm

Génois : 135 g/m² mini

F = 6100 mm

G = 2880 mm

H = 5650 mm

I = 5730 mm

LPG = 2700 mm max

Tourmentin : 170 g/m²

F = 3650 mm

G = 1600 mm

H = 3160 mm

Foc n° 1 : 170 g/m² mini

F = 6100 mm

G = 2200 mm

H = 5300 mm

Spinnaker : Spi Corsaire JOG : 32 g/m² mini

K = 6300 mm max

M = 4000 mm max

L = 3440 mm max

Le spi de Corsaire DL, conforme aux Règles de Classe Corsaire, est autorisé

Les numéros et lettres de nationalité peuvent être supprimés sur le spinnaker

ANNEXE JOG 4 – LE SAFRAN

Plan du safran

Le safran peut être profilé à condition que **son épaisseur de 24 mm** soit conservée en un endroit sur la largeur et cela sur toute la hauteur, sauf les 80 mm du bas

Les mesures sur le plan ci-dessous sont des mesures maximales avec une tolérance de – 20 mm, à l'exception de celle de l'épaisseur dont la tolérance est de +/- 0.5 mm

